

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 752 ET LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 753, 754 et 757

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et les projets de règlements d'urbanisme modifiant les règlements de zonage, lotissement et permis et certificats,

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que

Lors de la séance régulière tenue le 10 juillet 2018, le conseil a adopté :

- Le projet de règlement numéro 752-2 intitulé « Modification du plan d'urbanisme numéro 752 ».

L'objet de ce règlement est de modifier le premier moyen de mise en œuvre en regard du soutien et des interventions directes de l'orientation 1 : Soutenir le développement d'activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le développement de la villégiature sur l'ensemble du territoire en regard du soutien et des interventions directes, en exigeant 5% au lieu de 10% pour fins de parcs et de préservation des milieux naturels lors d'opérations cadastrales visant à augmenter le nombre de lots à bâtir ou lors de projets de développement dans l'optique de prolonger les réseaux récréotouristiques existants ou d'en créer de nouveaux.

- Le projet de règlement numéro 753-2 intitulé « Modification du règlement de zonage numéro 753 ».

L'objet du présent règlement est de modifier les dimensions minimales à conserver pour toute bande tampon devant être maintenue pour tout terrain visé par un projet de construction, d'aménagement ou de réalisation d'un ouvrage.

- Le projet de règlement numéro 754-2 intitulé « Modification du règlement de lotissement numéro 754 ».

L'objet du présent règlement est d'assouplir les exigences relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

- Le projet de règlement numéro 757-2 intitulé « Modification du règlement sur les permis et certificats numéro 757 ».

L'objet du présent règlement est d'assouplir les exigences relatives à l'obligation du dépôt d'un certificat d'implantation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire de type garage et de l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Ces projets de règlements ne contiennent aucune disposition propre à règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée de consultation publique aura lieu le mardi 7 août 2018 à 19h00 à la salle publique des délibérations du conseil, située au 6850 chemin Montauban, Saint-Damien. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne qu'il pourra désigner expliquera les projets de règlements plus haut cités ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, ce 13 juillet 2018

Simon Leclerc
Directeur général